

Cette fiche est un document commercial. elle contient des informations précontractuelles importantes relatives au produit Deposit-life + et doit être parcourue en même temps que le document d'informations clés et les conditions générales du produit. La fiche résume les caractéristiques du produit d'application au 01/01/2024. Elle ne contient aucun conseil d'investissement.

ASSUREUR **Deposit-life +** est un produit de Credimo SA, société de droit belge, agréée pour pratiquer les assurances, sous le numéro 1665, dans les branches 21 (AR du 18/04/2002 – MB du 03/05/2002 et 07/05/2002), 23 et 26 (MB du 09/01/2004 et 09/02/2004).

TYPE D'ASSURANCE-VIE Le Deposit-life + est une assurance d'épargne de la branche 26 de droit belge avec rendement garanti et garantie de capital dès le début du contrat.

GARANTIES
Garantie principale:
 Versement de la réserve d'épargne constituée à l'échéance finale, ou lors du rachat total.
Garanties complémentaires ou couverture décès:
 Néant

GROUPE-CIBLE Le Deposit-life + s'adresse à l'investisseur qui souhaite placer son épargne en sécurité tout en gardant une grande flexibilité. L'investisseur peut être un particulier (min. 18 ans et habitant du Royaume), une entreprise belge, une asbl, un établissement d'enseignement ou une administration publique. Age maximum de souscription: 100 ans.

RENDEMENT
Taux d'intérêt de base garanti :
 Intérêt garanti pendant la durée du contrat.
Taux de fidélité:
 Le taux de fidélité est garanti pour 1 an, à compter de la réception du versement unique. L'intérêt de fidélité est octroyé à l'échéance annuelle du placement, et acquis à cette date. La société d'assurances fixe, au plus tard à l'échéance annuelle du placement, le taux de fidélité garanti pour la période suivante d'1 an.
Participation aux bénéfices (PB) :
 Une participation aux bénéfices peut être accordée en fonction des prestations de la société.
 La participation bénéficiaire est variable d'année en année et n'est pas garantie.
 L'éventuelle participation aux bénéfices est attribuée aux contrats en vigueur le 31/12 de l'exercice comptable en question.

Rendements bruts sur une année :

RENDEMENT DU PASSE

Période	Taux d'intérêt de base
du 02/06/2014 au 29/06/2014	0,20 %
du 30/06/2014 au 13/07/2014	0,15 %
du 14/07/2014 au 31/12/2014	0,10 %
du 01/01/2015 au 15/03/2015	0,10 %
du 16/03/2015 au 31/12/2015	0,05 %
du 01/01/2016 au 14/02/2016	0,05 %
du 15/02/2016 au 24/04/2016	0,05 %
du 25/04/2016 au 31/12/2016	0,01 %
du 01/01/2017 au 29/01/2017	0,01 %
du 30/01/2017 au 20/06/2023	0,01 %
du 21/06/2023 au 31/12/2023	0,25 %

Période	Taux de fidélité
du 02/06/2014 au 31/08/2014	1,25 %
du 01/09/2014 au 12/10/2014	1,20 %
du 13/10/2014 au 02/11/2014	1,15 %
du 03/11/2014 au 07/12/2014	1,10 %
du 08/12/2014 au 31/12/2014	1,00 %
du 01/01/2015 au 01/03/2015	0,90 %
du 02/03/2015 au 24/05/2015	0,75 %
du 25/05/2015 au 02/08/2015	0,65 %
du 03/08/2015 au 16/08/2015	0,60 %
du 17/08/2015 au 13/12/2015	0,55 %
du 14/12/2015 au 14/02/2016	0,50 %
du 15/02/2016 au 06/03/2016	0,45 %
du 07/03/2016 au 24/04/2016	0,40 %
du 25/04/2016 au 08/05/2016	0,40 %
du 09/05/2016 au 29/01/2017	0,30 %
du 30/01/2017 au 28/02/2017	0,25 %
du 01/03/2017 au 14/05/2017	0,15 %
du 15/05/2017 au 20/06/2023	0,10 %
du 21/06/2023 au 20/08/2023	2,25 %

du 21/08/2023 au 08/10/2023	2,85 %
du 09/10/2023 au 15/11/2023	3,15 %
du 16/11/2023 au 31/12/2023	3,00 %

Frais et taxes ne sont pas inclus dans le calcul du rendement.
Les rendements réalisés sont appliqués sur la réserve d'épargne.
Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour les rendements futurs.

FRAIS Frais d'entrée : néant Frais de gestion : néant
Frais de sortie : néant Indemnité de rachat : néant

DURÉE 10 ans

PRIME Exclusivement le prix d'achat, pas de versements supplémentaires possibles.
Prime minimale de 2.500 EUR.
Par client, la souscription totale (1 ou plusieurs polices) est limitée à 250.000 EUR (particulier) ou 250.000 EUR (personne morale) pour les contrats Deposit-Life, Deposit-Life +, Credo26 Easy/Credo26 Easy Corp, sous réserve de modifications futures. Si le montant total est dépassé, le surplus sera remboursé au souscripteur.
Versements sous réserve d'acceptation par la société.
La date de prise d'effet est la date valeur du versement sur le compte bancaire de Credimo.

FISCALITÉ Prêcompte mobilier (*) sur les intérêts effectivement perçus.
Pas de taxe sur la prime.

RACHAT Seul un rachat total est possible.

RISQUES Cette assurance d'épargne branche 26 est sujet au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne le souscripteur puisque le taux d'intérêt de base est garanti pendant la durée du contrat, et le taux d'intérêt de fidélité est garanti par année calendrier.

La participation bénéficiaire n'est pas garantie et peut fluctuer dans le temps en fonction de la conjoncture économique et des résultats de Credimo SA.

INFORMATION Cette fiche info, le document d'informations clés et les conditions générales peuvent être obtenues gratuitement auprès de votre intermédiaire ou sur www.credimo.be. Avant de souscrire une assurance, il convient d'examiner attentivement ces documents. Vous trouverez les taux d'intérêt et les périodes de garantie de taux d'intérêt du **Deposit-life +** sur cette fiche info, sur www.credimo.be ou auprès de votre intermédiaire.
Cette fiche info est destinée à un large public. Elle ne repose pas sur des informations relatives à votre situation personnelle. Credimo SA n'a pas vérifié vos connaissances et votre expérience. Elle ne connaît pas votre situation financière ni vos objectifs d'épargne. Il se peut que les instruments financiers mentionnés ne soient pas appropriés ni adéquats. La fiche info n'est donc pas un conseil d'investissement. Vous ne pouvez acquérir les instruments financiers que si votre intermédiaire a déterminé s'ils vous conviennent ou sont appropriés pour vous.

Chaque année, la société transmet au souscripteur un aperçu détaillé de la situation de son contrat au 31 décembre de l'année écoulée. Cette information mentionne notamment l'état de la réserve d'épargne.
Les conditions particulières priment sur les conditions générales.
La police reste en vigueur en cas de décès.

PLAINTES Toute plainte relative à un contrat peut être adressée à:
Credimo SA, Weversstraat 6-10 à B-1730 Asse, fax. 02/454 10 16, gestiondesplaintes@credimo.be ou l'ombudsman des assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02/547 58 71, fax. 02/547 59 75, info@ombudsman-insurance.be ou via le formulaire web à l'adresse www.ombudsman-insurance.be.

La présente fiche info décrit les modalités du produit qui sont d'application en date du 01/01/2024.
(*) Art. 171 et 269 Code des impôts sur les revenus, sous réserve de modifications en matière fiscale.